



VILLE DE DOLE

DECISION DU MAIRE

prise en vertu de l'article L 2122. 22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Exercice du Droit de Prémption
Urbain - Propriété sise Rue du 21
Janvier

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme aux termes duquel le droit de préemption urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du même code, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

VU l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme qui permet aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan,

VU l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-2015-10-19-004 du 19 octobre 2015 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et lui attribuant la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1^{er} novembre 2015,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 039 198 25 D0063 reçue de Maître Benjamin LATIL, Notaire, en mairie de Dole et à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le 4 mars 2025 et portant sur une partie de la propriété de la Fondation de la Salle, sise à Dole rue du 21 Janvier et cadastrée section BL n° 321 pour une superficie de 779 m², moyennant le prix de 50 000 euros,

Vu la Décision du Président du 7 avril 2025 n°60/25, donnant délégation à la Ville de Dole pour exercer le droit de préemption urbain en vue de l'acquisition de la propriété de la Fondation de la Salle sise à Dole rue du 21 Janvier et cadastrée section BL n° 321,

Considérant l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le terrain cadastré BL n° 321 est situé dans la continuité des anciens locaux du cinéma Les Tanneurs en cours d'acquisition par la Ville dans le but d'y aménager un parking public,

Considérant que l'acquisition de ce terrain complémentaire permettrait d'optimiser la surface et l'aménagement global du futur parking, tout en facilitant l'accessibilité et la circulation,

Considérant que cette opération s'inscrit pleinement dans les objectifs de la commune en matière de mobilité, de stationnement et d'aménagement urbain.

DECIDE :**Article 1 :**

La Ville de Dole exerce son droit de préemption urbain en application de l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme sur la propriété cadastrée à Dole section BL n° 321, d'une contenance de 779 m², sise rue du 21 Janvier, pour la somme de 50 000 €,

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Monsieur le Directeur du Pôle « Attractivité et Aménagement du Territoire » sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée aux destinataires suivants, après transmission aux services chargés du contrôle de légalité :

- Service Moyens Généraux
- Trésorerie
- Services financiers
- Pôle « Attractivité et Aménagement du Territoire »
- France Domaine
- Maître Benjamin LATIL
- La Fondation de la Salle

Fait à Dole, le 30 avril 2025

Le Maire,
Jean-Baptiste GAGNOUX

